

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune BOURBONNE LES BAINS

DEL-2022- 23

DEPARTEMENT
Haute-Marne**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers :**

- en exercice 19
- présents 15
- votants 17
- absents 2

Du mercredi 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le 16 mars, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

Autorisation de signature de la convention d'accompagnement et d'assistance des collectivités en hygiène et sécurité au travail et en matière de prévention des risques avec le Centre de Gestion de la Haute-Marne et la Commune de Bourbonne les Bains relatif, entre autre, à la réalisation du document unique

Étaient présents : André NOIROT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Procurations : Elie PERRIOT à Christian TROISGROS, Delphine ANDRÉ à Marie-France MERCIER

Étaient absents excusés : Elie PERRIOT, Delphine ANDRÉ

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 mars 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 11 mars 2022

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 22 et 25,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et sécurité du travail et en matière de prévention des risques, ainsi qu'à la médecine professionnelle dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT les dispositions du décret 85-643 du 15 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

CONSIDERANT que « les autorisés territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,



CONSIDERANT que les Collectivités Territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions, et notamment l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels personnalisé (document obligatoire) pour la Commune de Bourbonne les Bains,

CONSIDERANT les prestations offertes par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne telles que décrites dans la convention d'accompagnement annexée au présent projet de délibération,

Il s'agit des missions de prévention des risques professionnels et le préventeur travaille en étroite collaboration avec le médecin de prévention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- L'autoriser à signer la convention d'accompagnement et d'assistance des collectivités en hygiène et sécurité au travail et en matière de prévention des risques,
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement et d'assistance des collectivités en hygiène et sécurité au travail et en matière de prévention des risques,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 21 mars 2022

Le Maire

Monsieur André NOIROT